



Gestion des déchets
Réunion du 19 septembre 2013

Sur le site du Réseau
<http://www.ret-ademe-picardie.fr>

Accueil : Le réseau d'échanges techniques sur le développement durable des territoires en Picardie – une journée d'échanges sur les filières REP (Sophie Rouat – ADEME Picardie, Sophie Renon - Valor'Aisne)

Cette journée d'échanges s'inscrit dans une série de rencontres que l'ADEME Picardie organise, dans le cadre du réseau d'échanges techniques sur le développement durable des territoires.

L'objectif de ce réseau est de créer un espace d'échange d'expériences, d'identification et de partage d'outils et de démarches nouvelles, il doit permettre de repérer des besoins et de faire témoigner des praticiens. Il doit être l'occasion d'associer des professionnels d'horizons divers, collectivités, bureaux d'études, entreprises ou associations.

En introduction, Sophie Rouat a présenté le programme des réunions tenues et programmées en 2013, ainsi que le programme de cette journée d'échange.

28/03/13

Chaufferies dédiées au bois en milieu rural

20/06/13

Amélioration de la performance de l'éclairage public

19/09/13

Actualité sur les REP : déchets dangereux et déchets d'ameublement

31/10/13

Le conseil individualisé pour la promotion des transports collectifs

12/12/13

Les PCET : fils conducteurs de la mobilisation climatique locale

En introduction également, Sophie Renon Valor'Aisne

La journée d'échanges qui a eu lieu le 19 septembre 2013 à Etreillers (Aisne), co-organisée avec le Syndicat Valor'Aisne et le Conseil Régional de Picardie, portait sur l'actualité des filières sous responsabilité élargie des producteurs (REP).

Trois nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) se mettent en place. Elles mobilisent producteurs et acteurs des déchets dans de nouvelles organisations de collecte et modifient le paysage existant pour la valorisation, le traitement et le réemploi.

La journée d'échange a été organisée en deux temps :

- la matinée (9-12h) a été consacrée aux déchets dangereux, avec
 - une présentation de la filière DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux), Sébastien Grillet - DASTRI (éco-organisme agréé), François Derambure - NB Médical
 - une présentation de la filière DDS (Déchets Dangereux Spécifiques), Régis Van de Kerckhove – Conseil Régional de Picardie

66 personnes ont participé à cette partie de la journée d'échanges

- L'après-midi (14-17 h) a été consacrée à la filière DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)
 - Présentation de la filière - Sophie Renon – Valor'Aisne
 - Mise en place de la filière par l'éco-organisme agréé Ecomobilier – Virginie Lefevre, Responsable Régionale Nord
 - Mise en place de la filière par l'éco-organisme agréé Valdélia – Pascal Marchal, Responsable achat & recherche et développement logistique
 - La place du réemploi et de la réutilisation – Jean-Pierre Dumoulin, Cap3c
 - La position d'une collectivité – SMICVAL du Libournais – Eric BUFFO, Directeur des services techniques

74 personnes ont participé à cette partie de la journée d'échanges

« Actualité des filières sous REP »

1. La mise en place de la filière DASRI, par Sébastien Grillet - DASTRI, éco-organisme agréé, et François Derambure - NB Médical

Sébastien Grillet a présenté l'éco-organisme agréé DASTRI et les conditions de mise en œuvre de la filière. Le diaporama ayant servi de support à la présentation est disponible en ligne sur le site du réseau d'échanges techniques.

Les points suivants ont notamment été présentés :

- Présentation de DASTRI,
- Le calendrier de mise en œuvre de la filière,
- Les principes de fonctionnement de la filière,
- Les données chiffrées,
- L'accès aux informations sur la filière,

La présentation a suscité quelques questions et réactions :

Comment se passera l'actualisation des contrats, pour les collectivités qui ont déjà des contrats de collecte ?

Deux solutions peuvent être envisagées : attendre le terme du contrat, dénoncer le contrat en cours (avec le risque de se voir infliger des pénalités).

Les déchèteries devront-elles être aménagées ?

Oui, sauf s'il s'agit d'un point d'apport volontaire classique, qui ne nécessite pas de local (flux inférieur à 15 kg/an).

Peut-on organiser la collecte des DASRI sur des plages d'ouverture ?

Oui, il est envisageable d'organiser la collecte sur certains jours/heures.

Pourquoi obliger les pharmacies à avoir un local alors que les collectivités peuvent être point d'apport volontaire sans contraintes ?

Si les objectifs ne sont pas atteints en octobre 2013, la cible privilégiée sera les pharmacies.

Notre collectivité s'est engagée dans une collecte de DASRI en s'appuyant sur les pharmacies, mais maintenant les pharmacies doivent-elles s'enregistrer directement ?

Les pharmacies doivent à présent s'enregistrer directement. Il n'est plus nécessaire qu'il y ait une convention avec la communauté de communes.

Quelle est la date de mise en route de la collecte ?

La collecte peut être mise en route dès maintenant.

Notre collectivité organisait déjà une collecte auprès de 6 pharmacies, les élus n'ont pas voulu s'engager avec DASTRI car les collecteurs actuels n'étaient pas informés de l'organisation de la filière. La collectivité préfère payer un service car elle n'est pas sûre de la pérennité du dispositif mis en place par l'éco-organisme. De plus, les pharmaciens n'y sont pas forcément favorables.

On peut imaginer que la collectivité organise la collecte et le regroupement sur un point de regroupement. L'éco-organisme prendra alors en charge la collecte sur le point de regroupement et le traitement du flux.

L'intervention de l'éco-organisme est un service rendu au patient, pas au pharmacien.

Sur notre territoire, le service est déjà assuré par les pharmaciens (8 pharmacies). La collecte organisée par DASTRI nous ramènerait à deux points de collecte, ce qui serait une dégradation de la qualité de service. Les pharmaciens refuseront de transporter des déchets dangereux dans une autre pharmacie. Nous préférons conserver notre organisation actuelle, qui ne nous coûte que 3000 € par an.

Le ministère autorise les pharmaciens à transporter les DASRI sans autorisation (transport vers un point de collecte aux normes). Les collectivités n'ont pas l'obligation d'adhérer au réseau de collecte DASTRI.

Quel retour d'information sera fait aux collectivités adhérentes ?

« Actualité des filières sous REP »

Des statistiques seront transmises par point de collecte (nombre d'enlèvements, poids...).

Quelles informations doivent être transmises aux patients ?

Des outils d'information et de communication seront mis en ligne.

Notre réseau de collecte, en territoire rural, compte deux pharmacies. Si elles ne sont pas aux normes, pourront-elles s'inscrire dans la filière DASTRI ?

Si elles ne sont pas aux normes, elles ne pourront pas être collectées directement. Il est obligatoire de disposer d'un local de stockage si le flux collecté est supérieur à 15 kg/an. En dessous, il n'y a pas d'obligation.

Toutes les pharmacies seront-elles informées ?

Oui, un courrier a déjà été adressé et sera adressé à nouveau. Le syndicat des pharmaciens est défavorable et demande aux pharmaciens de ne pas s'engager.

L'anonymat est-il respecté ?

Oui, les procédures de collecte respectent l'anonymat des patients.

2. Présentation de la filière DDS (Déchets Dangereux Spécifiques), assuré par Régis Van de Kerckhove – Conseil Régional de Picardie pour le compte d'EcoDDS qui n'a pas pu être présent mais certaines réponses ont été renvoyées par EcoDDS.

Régis Van de Kerckhove, du Conseil Régional de Picardie, a organisé sa présentation autour des points suivants :

- Le périmètre et les enjeux,
- présentation de la société EcoDDS,
- le démarrage d'EcoDDS,
- le processus d'adhésion à EcoDDS pour les parties concernées,
- la mise en place opérationnelle,
- la séparation des déchets ménagers et professionnels.

Le diaporama ayant servi de support à la présentation est disponible en ligne.

La présentation a suscité quelques questions et réactions :

Les collectivités ont été incitées à accueillir les professionnels sur les déchèteries, à séparer les déchets de ménages et des professionnels, à limiter les quantités stockées sur les déchèteries. Est-ce du ressort de la collectivité de recevoir les flux professionnels, faut-il inciter les professionnels à s'organiser eux-mêmes ?

La collecte de ces flux a effectivement des répercussions sur les déchèteries : les collectivités rencontrent des difficultés à rénover les déchèteries, des travaux sont à planifier. Il pourrait s'agir de renforcer les partenariats entre les collectivités et les professionnels. La question de la tarification est également posée.

Il peut être envisagé de revoir la classification des déchets, en tenant compte de leur provenance.

Peut-on envisager la mise en place d'une collecte 1 pour 1 ou 1 pour 2 par les distributeurs en complément des déchèteries, n'y a-t-il pas d'obligation pour les distributeurs ?

Les distributeurs n'ont pas souhaité s'engager dans une collecte 1 pour 1.

Pour les artisans, il va falloir proposer des solutions pour que ça ne devienne pas trop complexe pour eux, en mettant tout le monde autour de la table.

Les déchèteries, points d'entrée essentiels, rencontrent des problèmes de saturation. La réglementation s'étoffe et se durcit. Qui va financer les aménagements complémentaires à réaliser sur les déchèteries, au-delà du soutien de 800 € par site ? L'ADEME pourra-t-elle soutenir financièrement les collectivités ?

La collecte des déchets sous REP est une démarche volontaire des collectivités. Il faut que la collectivité s'en donne les moyens.

Les bouteilles de gaz pourraient faire l'objet par la suite d'une REP spécifique.

« Actualité des filières sous REP »

La déchèterie change de statut, du fait des évolutions réglementaires et des évolutions des pratiques (flux diversifiés, quantités plus importantes...). La déchèterie devient un point de focalisation important pour les évolutions à venir.

Le métier d'agent de déchèterie, véritable « animateur », a considérablement évolué.

Certains flux ne seront pas pris en charge par EcoDDS (notamment les déchets dangereux produits dans les garages). Environ 10% sont des DDS non identifiés sur les déchèteries (flacons sans étiquettes...). Il semble prudent de conserver un marché pour la collecte et le traitement de certains déchets dangereux.

L'identification des produits ne risque-t-elle pas de poser problème pour certains gardiens (difficultés de lecture...) ? La démarche de revalorisation du métier de gardien doit se poursuivre.

Dans l'Aisne, ValorAisne a mis en place des formations avec le CNFPT pour les gardiens de déchèterie (1 à 3 formations par an).

Le CNFPT prépare une journée d'information avec le CG80 et la DREAL (aspects réglementaires, évolutions en cours...), qui sera organisée le 14 novembre 2013 pour les gestionnaires de déchèteries.

Le SIRTOM du Laonnois accueille des agents de déchèterie pour réaliser des formations diplômantes (16 personnes sont actuellement en formation).

Des précisions ont été apportées par EcoDDS après la réunion et intégrées au présent compte-rendu.

Le calcul du soutien 2013 peut-il être explicité ?

Suite à une négociation entre le Ministère, AMORCE et l'AMF, en tenant compte des études de gisement :

- le soutien de 812 € correspond à la quote-part des investissements (armoires, EPI,...) sur 10 ans.
- Un soutien à hauteur de 3 centimes par habitant est prévu pour la communication pour l'accompagnement des collectivités : fourniture de kits (boîte à outils déjà disponibles pour les adhérents, kits de communication personnalisables fin 2013, utilisation d'outils existants pertinents proposés à EcoDDS). Un travail de recueil des meilleurs outils de communication nationaux est en cours.

Les collectivités doivent faire face à des investissements (séparation ménages/professionnels, nouvelles alvéoles, cadre réglementaire lié au stockage des déchets dangereux...) : qu'est-il prévu en termes de soutien à l'investissement ?

812 euros par déchetterie comme précisé ci-dessus. A noter la fourniture gratuite de bacs par EcoDDS dans le cadre de la collecte.

Les collectivités sont ciblées en tant que point de collecte, qu'en est-il des distributeurs ? Est-il prévu des initiatives de leur part, et lesquelles ?

Il n'y a pas d'obligations des distributeurs en matière de collecte de déchets, en revanche, les distributeurs ont des obligations d'information aux consommateurs.

Quel devenir pour les DDS accueillis, plus ou moins bien identifiés (ex. de contenants sans étiquette), pour lesquels les gardiens de déchèteries n'ont pas forcément le temps de refuser ?

EcoDDS ne peut reprendre que des déchets ayant été identifiés/caractérisés. Si le gardien peut identifier lui-même le produit, libre à lui de l'étiqueter. Il sera ensuite pris en charge par EcoDDS (sous réserve d'un registre identifiant le particulier qui dépose ce produit). Certaines collectivités disposent d'un contenant dit « déchets non identifiés » qui restera à leur charge puisque par définition ces déchets sont hors du périmètre de la REP.

En quoi consistera la formation à l'attention des gardiens ?

Un cycle de formation doit démarrer à partir de 2014. 10 collectivités adhérentes sont volontaires pour participer à un questionnaire permettant d'affiner le cahier des charges au regard des besoins réels. Dès la fin de l'année, de kits de vulgarisation d'identification des DDS, accessibles pour les gardiens (vidéos envisagées) seront mis à disposition.

Existe-t-il un risque de mettre à mal des dynamiques de partenariat pour l'accueil des déchets professionnels, le risque étant pour des déchets de nature strictement identique (à l'exception de l'origine) de ne pas dispo-

« Actualité des filières sous REP »

ser de filières adéquates (à coût égal...) ?

Eco DDS est agréé pour les classes 3 à 10 à condition que les seuils de contenants de l'arrêté produits soient respectés. Concernant les catégories 4 et 5 (qui représentent environ 80% des flux) qui sont vendus aux professionnels, ils ne contribuent pas à la filière des ménages. En effet, concrètement les metteurs sur le marché bénéficient de décotes sur leur éco-contribution en fonction des enseignes dans lesquelles les produits sont vendus. Plus les enseignes sont typées « professionnelles », plus la décote est importante. L'éco-organisme ne disposant pas de ces contributions, il ne peut pas se permettre d'accueillir les déchets issus des activités professionnelles.

3. Présentation de la filière DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement), par Sophie Renon Valor'Aisne

En Introduction, Sophie Renon a présenté le Syndicat Valor'Aisne, le contrat d'objectif territorial et les enjeux des filières sous REP pour le syndicat. Les premiers résultats de caractérisation (bennes tout-venant, bennes bois et collecte en déchèterie) réalisés par le Syndicat ont également été présentés.

La présentation a porté sur les points suivants :

- réglementation des DEA,
- définition des DEA,
- chiffres clés de la filière DEA,
- les barèmes de soutien,
- le gisement des DEA,
- la campagne de caractérisation, les résultats intermédiaires,
- le gisement des DEA dans l'Aisne : une estimation.

Le diaporama ayant servi de support à la présentation est disponible en ligne.

4. Mise en place de la filière par l'éco-organisme agréé Ecomobilier – Virginie Lefèvre, Responsable Régionale Nord

Virginie Lefèvre a présenté les principes de fonctionnement de la filière et les conditions de sa mise en place. La présentation a porté sur les points suivants :

- pourquoi la « REP Meubles » ? origine de la filière et chiffres clés,
- la définition des éléments d'ameublement intégrés dans la filière,
- l'amont de la filière, le fonctionnement de l'éco-participation, les metteurs sur le marché,
- la couverture progressive du territoire (2014-2017),
- les solutions de collecte proposées au consommateur : déchèterie/porte à porte, distributeurs volontaires, apport volontaire sur les plateformes de l'ESS,
- le schéma de fonctionnement de la filière,
- les objectifs de recyclage,
- les modalités contractuelles proposées aux collectivités :
 - convention de soutien financier,
 - contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM),

Virginie Lefèvre a proposé aux collectivités de prendre contact avec elle pour prendre rendez-vous afin d'envisager la mise en place de la collecte.

5. La position d'une collectivité – SMICVAL du Libournais – Eric BUFFO, Directeur des services techniques

Eric BUFFO a présenté la réflexion conduite par le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde sur la mise en

« Actualité des filières sous REP »

place de la filière REP DEA. Les points suivants ont notamment été présentés :

- présentation du Smicval,
- L'analyse des flux : tonnages détournés/tonnages soutenus,
 - la composition des caissons de déchèteries,
 - l'évaluation du taux de captage : la réponse de l'habitant,
- La capacité à intégrer des caissons dédiés aux meubles,
 - Les enjeux qui pèsent sur les déchèteries,
 - La place des meubles face à ces enjeux,
- L'impact sur l'exploitation et sur la qualité du service public,
- La place du réemploi et du démantèlement,
- La comparaison financière,
- La contractualisation est-elle un véritable choix pour les collectivités ?

Le diaporama ayant servi de support à la présentation est disponible en ligne.

Les présentations de Virginie Lefèvre et d'Eric Buffo ont suscité quelques questions et réactions :

Si on disposait de déchèteries à 10 quais, on pourrait facilement mettre en place une collecte séparée des DEA. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Des collectivités sont en train de s'engager dans le CTCM, avec un basculement opérationnel dès janvier 2014 (notamment Lille Métropole).

Dans la filière opérationnelle, la benne pourra-t-elle être compactée ? Qu'en est-il du caisson de réemploi ?

Les meubles actuellement collectés ne sont pas compactés. Le caisson de réemploi est implanté en déchèterie et bénéficie d'un soutien à 20 €/tonne. La structure de l'Économie sociale et solidaire partenaire viendra vider le caisson. Deux conventions nationales sont en cours de signature avec Emmaüs et le Réseau des Ressourceries. Des conventions de partenariat locales pourront également être signées avec des acteurs qui n'adhèrent pas à un réseau national.

Si la benne peut être compactée, comment les matériaux seront-ils démantelés/traités : matelas, meubles en bois ? Est-il possible pour certaines collectivités de faire des regroupements et d'isoler les meubles ? (bennes tout-venant sur un centre de tri plutôt que multiplier les bennes sur les déchèteries)

Des opérateurs ont été retenus dans le cadre de marchés, les opérateurs enlèvent les bennes et les acheminent vers des centres de tri Eco-mobilier.

L'intervention de regroupement et de tri relève plutôt de l'approche financière. La collectivité est ainsi libre de son choix, de son mode de collecte et de traitement, charge à elle d'apporter la garantie que le mobilier est bien recyclé.

Concernant les points de regroupement, les opérateurs d'éco-mobilier viennent chercher les bennes mobilier en déchèterie. Pour une collectivité qui n'a pas de place en déchèterie, pourrait-elle faire vider ses bennes directement sur un point de massification (par exemple, sur un centre de tri) ?

Le CTCM ne prévoit pas cette modalité. Les opérateurs enlèvent les bennes meubles pour les emmener sur les centres de tri Eco-mobilier.

La collectivité assumerait un coût de transport entre la déchèterie et le centre de tri (point de massification), est-ce financièrement avantageux pour la collectivité ?

Dans le cas d'une ressourcerie qui collecte le mobilier à domicile, et qui devient de fait un point de massification des déchets d'ameublement. Ne peut-elle pas être le point d'enlèvement pour les opérateurs d'éco-mobilier ?

Ce flux sera traité dans le cadre du contrat ESS/Eco-mobilier (et non dans le cadre du CTCM). Mais il ne s'agit pas de déchets issus de l'activité de la ressourcerie. Cette situation correspond à un cas particulier

« Actualité des filières sous REP »

où la ressourcerie est prestataire de la collectivité, elle devra être traitée au cas par cas.

Certaines collectivités envisageaient un scénario permettant de regrouper des bennes tout-venant. Certaines déchèteries n'ont pas de possibilité d'extension permettant de rajouter une benne.

Dans le cas d'une ressourcerie qui enlève tous les jours le mobilier en déchèterie ou qui collecte avant le porte à porte, le fonctionnement du CTCM ne paraît pas adapté.

Où en est le développement de la filière sur le territoire Nord ?

Sur le territoire du Nord Pas de Calais, 4 collectivités sont à ce jour engagées dans la signature d'un CTCM (fin 2013, début 2014). Aucune sur une convention financière.

Les bennes mobilier (non compactées) ne peuvent-elles pas être implantées en haut de quai (caisson avec portes ouvertes), plutôt que de placer la benne carton en haut de quai ?

Certaines collectivités redoutent la régularité et la réactivité des enlèvements, qui pourrait conduire à refuser des usagers. Certains éco-organismes ne parviennent pas à assurer les enlèvements dans les temps et dans des périodes de fréquentation élevés.

Les bennes ne devraient a priori pas être compactées, compte tenu de la diversité des meubles collectés dans les bennes. Ce point devra être confirmé par Eco-mobilier.

Concernant le choix des opérateurs de tri et de collecte, pour combien de temps sont passés les marchés ? quelle place pour les opérateurs locaux ?

Sur le marché 1 (logistique), deux opérateurs sont retenus dans l'Aisne, un dans la Somme. Sur les marchés 2 à 5 sont en cours d'attribution (réponse en octobre)

Un appel à projet est lancé (octobre), complémentaire au marché de la literie et rembourrés. Des opérateurs locaux pourront se positionner sur ce marché en proposant des solutions innovantes.

Les marchés sont passés jusqu'au terme de l'agrément.

Dans les bennes DEA, existe-t-il un poids minimum par benne de DEA ?

Il s'agit de bennes de 30 m3 et de 2,4 tonnes (remplies au minimum à 80%).

6. Mise en place de la filière par l'éco-organisme agréé Valdélia – Pascal Marchal

Pascal Marchal a présenté les principes d'organisation de la filière des déchets d'éléments d'ameublement professionnels. La présentation a notamment porté sur les points suivants :

- Présentation de VALDELIA,
- La définition des éléments d'ameublement,
- Le contexte réglementaire,
- Les missions de l'éco-organisme,
- L'organisation de VALDELIA,
- Les conditions d'enlèvement – les centres de massification volontaire,
- Développement de la filière de collecte et recyclage,
- La place de l'économie sociale et solidaire.

Le diaporama ayant servi de support à la présentation est disponible en ligne.

7. La place du réemploi et de la réutilisation – Jean-Pierre Dumoulin, Cap3c

Jean-Pierre DUMOULIN a présenté les enjeux de la filière DEA pour les acteurs du réemploi et de la réutilisation. Les points suivants ont été abordés au cours de la présentation :

- La définition du réemploi et de la réutilisation,
- Le positionnement d'une recyclerie,

« Actualité des filières sous REP »

- Le poids relatif du mobilier dans le gisement d'une recyclerie,
- Les attentes des réseaux de l'ESS,
- Le conventionnement E/O – ESS,
- Les enjeux :
 - Une bonne articulation entre les contrats
 - La traçabilité des flux
 - Les acteurs de l'ESS dans la filière DEA

Le diaporama ayant servi de support à la présentation est disponible en ligne.

Les présentations de Pascal Marchal et de Jean-Pierre Dumoulin ont suscité quelques questions et réactions :

Une recyclerie en régie devra-t-elle être conventionnée dans le cadre du CTCM ou dans le cadre de la convention Eco-mobilier-ESS ?

La réponse à cette question doit être apportée par Eco-Mobilier.

L'exercice en régie ne relève pas de l'économie sociale et solidaire.

Pour Valdélia, on peut être prestataire logistique et acteur de la réutilisation (récupérer du mobilier à valoriser).

Emmaüs Soissons a à ce jour 90 m3 de DEA en stock et attend la mise en place de la filière pour les évacuer. Les soutiens seront-ils rétroactifs ?

Eco-mobilier prendra contact localement avec Emmaüs, pour appliquer les mesures validées au niveau national. Des conventions de partenariat seront signées au niveau local pour répondre à ce type de situation.

Non, il n'est pas prévu de rétroactivité des soutiens. Les soutiens démarrent après signature des conventions.

Emmaüs a déjà mis en place des solutions (en Mayenne), en partenariat avec les collectivités (recrutement d'un coordinateur départemental), que se passe-t-il si un autre opérateur est retenu ?

C'est l'opérateur retenu qui prendra en charge les flux. C'est la règle du jeu dans un appel d'offres.

Plusieurs acteurs de l'ESS peuvent être conventionnés sur un même secteur géographique. Tous les acteurs ne récupèrent pas le même type de meubles.

On se retrouve comme pour les D3E avec des opérateurs sélectionnés qui ne sont pas les acteurs historiques.

Les acteurs déjà présents ont un avantage à exploiter, pour essayer d'obtenir les marchés.

Une convention est passée avec les têtes de réseau. Les adhérents aux Réseaux : Emmaüs France, Réseau des Ressourceries, sont-ils systématiquement partenaires d'Eco-mobilier ?

Une convention nationale est passée avec les têtes de réseau, mais chaque structure devra s'inscrire auprès d'éco-mobilier.

Pour le mobilier professionnel, est-ce que le 1 pour 0 existe ?

Non, tous les mobiliers usagers professionnels sont repris. L'obligation est de collecter tout le mobilier destiné à l'abandon, quel que soit le volume et sans obligation d'achat.

Un acteur du réemploi et de la réutilisation peut-il contractualiser avec Valdélia pour être point d'apport volontaire, pour le compte d'un metteur sur le marché ?

Deux approches différentes, mais compatibles dans la relation avec VALDELIA :

- être point d'apport volontaire, dans ce cas Valdélia rémunère une surface réservée au mobilier professionnel, et le tonnage entrant sur les CMV est rémunéré. L'appel à candidature (encore ouvert), tout le monde peut l'être s'il y a des besoins
- faire de la récupération de mobilier professionnel réutilisable, par convention : il est possible de venir le chercher, ou de se faire livrer.

« Actualité des filières sous REP »

Il est possible de faire les deux.

La liste des PAV est accessible à tous sur le site Internet de Valdelia, mais il n'y a pas de recommandation directe d'opérateurs de réemploi-réutilisation.

8. Conclusion et programmation de la prochaine réunion

Christian Fabry, Directeur Régional de l'ADEME, a clôturé la réunion :

- la mise en place de ces nouvelles filières est en cours, ce qui nécessite des ajustements, des temps d'échange pour construire ensemble des solutions adaptées, il existe des marges de négociations, c'est l'occasion d'élargir le débat sur le territoire,
- le réseau des recycleries – ressourceries de Picardie doit organiser un forum pour construire l'avenir et définir le rôle de ces structures dans la prévention,
- il est nécessaire de rappeler l'importance de l'éco-conception (pour faciliter la durabilité et à l'avenir la valorisation de ces déchets) et de la prévention pour inciter l'utilisateur à consommer autrement (freiner les achats effrénés du neuf : le mobilier est engagée dans une spirale « j'achète/je jette »), un travail pourrait-il être engagé, par les éco-organismes, pour assurer la promotion de mobilier réutilisé (mobilier ancien solide) ?
- Au-delà même des déchets, comment peut-on imaginer faire mieux fonctionner sur une maille territoriale, des mécanismes d'économie circulaire et d'écologie industrielle. Des chantiers sont en cours sur le Creillois, l'Amiénois... Hormis le Grenelle, jamais la question des déchets n'a été autant soulevée qu'en ce moment autour des mots « préservation, gestion, valorisation des ressources locales ».

Le réseau d'échanges techniques se poursuit, deux sujets seront prochainement traités :

- le conseil individualisé pour la promotion des transports collectifs (le 14 novembre),
- les plans climat énergie territoire (le 12 décembre), avec une approche liée au bâtiment (programme de réhabilitation énergétique du bâti) : vers une plateforme territoriale de rénovation du bâtiment.

La prochaine réunion programmée dans le cadre du réseau d'échanges techniques portera sur le thème du « **conseil individualisé pour la promotion des transports collectifs** ».

Cette journée d'échanges techniques est programmée **le jeudi 14 novembre 2013, de 14h à 17h à Amiens.**